

Attention :

Merci de bien vouloir consulter les points suivants concernant le positionnement du point d'impact, ainsi que la responsabilité de Leica Camera AG („LEICA“)

Les appareils Calonox 2 Sight/Calonox 2 Sight LRF (dénommés „Calonox“ dans ce document) sont ajustés d'usine, de façon à ce qu'un décalage du point d'impact pouvant aller jusqu'à 2,4 cm à 100 m soit possible. A ceci il convient d'ajouter que selon la composition du système utilisé (par ex. arme, montage, adaptateur, lunette de visée), des décalages du point d'impact sont également possibles et ceci, également en raison de la qualité de la lunette de visée, de l'adaptateur et du type de montage, ou encore en raison d'un déplacement du centre de gravité ou de l'ajout d'une pression sur l'objectif de la lunette de visée.

Le Calonox constitue un atout pour la pratique d'une chasse sécurisée et responsable. Vous restez toutefois soumis à la responsabilité de votre tir, du contrôle de votre environnement, de l'environnement du gibier visé, de l'espace qui vous sépare de ce gibier et de la situation globale ainsi que d'éventuelles évolutions pouvant apparaître de façon fortuite. Vous êtes également responsable de vous assurer que le fonctionnement global du système relié au Calonox soit irréprochable.

LEICA recommande de se familiariser avec le Calonox et avec son fonctionnement sur un stand de tir, avant de l'utiliser en action de chasse. Vérifiez également que tous les composants utilisés fonctionnent bien de concert et que le point d'impact soit celui recherché. LEICA recommande également de comparer régulièrement les réglages ainsi obtenus, avec ceux obtenus sans utiliser le système et ceci dans un environnement sécurisé (par ex. stand de tir) puis – sous votre propre responsabilité d'objectifs – de décider si les résultats obtenus sont conformes. Les utilisateurs du Calonox prennent en compte l'entière responsabilité de l'utilisation des diverses fonctionnalités.

La responsabilité de LEICA pour d'éventuels dommages occasionnés par l'utilisation d'un Calonox est – sous réserve des points suivants - exclue. Cette exclusion ne s'applique pas pour les dégâts occasionnés suite au non-respect des règles élémentaires d'utilisation par LEICA, par l'un de ses représentants légaux ou par une tierce personne missionnée par LEICA. En cas de manquement simple ou légèrement négligent à ses obligations de la part de LEICA ou d'un représentant légal ou d'une tierce personne missionnée par LEICA, LEICA n'est responsable que (a) - mais sans limitation - des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ; ainsi que (b) pour les dommages résultant de la violation d'obligations contractuelles essentielles (les obligations contractuelles essentielles sont les obligations dont le respect permet en premier lieu la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le client compte et peut compter) ; dans ces cas la responsabilité de LEICA est limitée au montant des dommages habituels pour ce type de contrat et prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Les limitations de responsabilité de la phrase précédente ne s'appliquent pas si LEICA a dissimulé volontairement un défaut ou a fourni une garantie liée à la qualité de la marchandise avec une garantie pour les dommages liés à cette marchandise. En outre, toute responsabilité légale obligatoire notamment en vertu de la loi sur la responsabilité liée aux produits, reste toujours en vigueur.